



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 69441

Texte de la question

Mme Ségolène Royal demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de suspendre les procédures à l'encontre des lycéens. Il a décidé de suspendre les décrets d'application de la loi d'orientation scolaire. Cette décision atteste qu'il pense que la mobilisation des lycéens contre cette loi était totalement justifiée. Par conséquent, elle lui demande quelles mesures il compte mettre en place avant d'entamer de nouvelles négociations avec les lycéens. L'abandon de toutes les poursuites et procédures engagées à leur encontre serait un premier geste de conciliation à leur égard.

Texte de la réponse

Les règles d'organisation des établissements scolaires et les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire sont définis par le règlement intérieur, adopté par le conseil d'administration. Il comporte un chapitre consacré à la discipline des élèves. C'est au chef d'établissement de mettre en oeuvre les actions disciplinaires qui s'imposent. Il exerce ce pouvoir seul ou en saisissant le conseil de discipline, compétent pour prononcer les sanctions plus graves (exclusion de plus de huit jours ou exclusion définitive). Toute action violente doit entraîner une sanction immédiate. Il ne peut en effet être accepté qu'une infime minorité de lycéens empêche les établissements scolaires de travailler, agresse les personnels et compromette les examens. C'est pourquoi des poursuites judiciaires ont été engagées et ont donné lieu, pour certaines d'entre elles, à des condamnations. En tout état de cause, le ministre n'a pas la possibilité d'intervenir dans des procédures judiciaires. Ces poursuites n'excluent pas le dialogue avec l'immense majorité des lycéens qui respecte la légalité. À cet égard, le dialogue entre le ministre et les lycéens a été renforcé par un développement du rôle du conseil national de la vie lycéenne.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69441

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6543

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 10001